

## CHOIX DE L'ASSIETTE DU CONJOINT COLLABORATEUR

**Artisan, commerçant, profession libérale non réglementée**

(hors conjoint collaborateur d'un auto-entrepreneur)

### RÉFÉRENCE DU CHEF D'ENTREPRISE

Nom : **HERKENRATH** ..... Prénom : **NICOLAS**

N° de Sécurité sociale : **183101411827397**

### RÉFÉRENCE DU CONJOINT-COLLABORATEUR

Nom de naissance : **MOURA**

Nom d'usage : ..... Prénom : **CHRISTELLE**

N° de Sécurité sociale : **272056412202461**

Date de naissance : **12/05/1972** Lieu de naissance : **BIARRITZ**

Date du mariage, du Pacs ou de début de concubinage : **06/10/2020**

N° de téléphone : ..... E-mail : **2minnovation@orange.fr**

Adresse : **4 Rue Brauhauban - Appartement 2**

Ville : **TARBES** Code postal : **65000**

### CHOIX DE L'OPTION DE COTISATIONS

**1<sup>ère</sup> option : assiette forfaitaire fixe égale au 1/3 du plafond de la Sécurité sociale**

Cette option s'applique par défaut à tous les conjoints collaborateurs n'ayant pas formulé d'autre option.

**2<sup>e</sup> option : sans partage du revenu du chef d'entreprise**

Assiette égale :  au tiers du revenu du chef d'entreprise OU  à la moitié du revenu du chef d'entreprise

**3<sup>e</sup> option : avec partage du revenu du chef d'entreprise**

Assiette égale :  au tiers du revenu du chef d'entreprise OU  à la moitié du revenu du chef d'entreprise

#### ATTENTION, en cas d'option avec partage :

→ il faut l'accord du chef d'entreprise. De plus, le choix de cette option peut avoir pour effet de réduire les droits à la retraite du chef d'entreprise.

→ si vous débutez à une date différente de celle du chef d'entreprise, et optez pour le partage de revenus, vous devez préciser la date d'effet de votre option :

adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours OU  adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante

Le choix d'une assiette est effectué pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, sauf demande contraire de votre part au moins un mois avant la fin de la période de 3 ans. La nouvelle option prend effet le 1<sup>er</sup> jour de l'année qui suit cette période (de 3 ans).

Fait à : **TARBES** Le : **01/04/2025**

Signature :

